

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



Montfaucon
Doubs



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN N° 2022 / 01

De police de la circulation sur le domaine public

Travaux « eau potable »
Rue de la Pérouse
25660 Montfaucon / Saône

Les Maires de Montfaucon et de Saône,

- VU La demande du Colas, travaillant pour le compte du Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Département Eau et Assainissement (GBM-DEA), du 12/01/2022 demeurant 70 Grande Rue 25520 Evillers ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau public pour l'alimentation en eau potable de l'exploitation agricole EARL de la Pérouse rue de la Pérouse sur les communes de Montfaucon et de Saône, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation.

L'entreprise Colas, intervenant pour le compte du GBM, est autorisée à exécuter les travaux d'extension du réseau public pour l'alimentation en eau potable de l'exploitation agricole EARL de la Pérouse sur le tronçon du 28 rue de la Pérouse jusqu'au giratoire RD464 située sur les communes de Montfaucon et de Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement sur la période du mardi 18/01/2022 jusqu'au vendredi 04/02/2022 inclus.

L'entreprise sollicitera et s'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Secteurs réglementés.

Sur la période et le secteur cité à l'article 1 ci-avant, et ce, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés sur le tronçon concerné :

- Circulation : le tronçon de la voie du 28 rue de la Pérouse 25660 Montfaucon et le giratoire RD464 25660 Saône sera barré et interdit à la circulation de 7h00 à 18h00.
La circulation sera ouverte du lundi au vendredi le soir à 18h00 au lendemain matin 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.
- Pré-signalisation : l'entreprise pré-signalera « voie barrée » + « sauf riverains » et en indiquant la distance en amont du chantier sur la rue de la Pérouse au niveau du carrefour Rues de Rochefort / Pérouse ;

- Déviation : Mise en place par l'entreprise d'une déviation « Montfaucon » depuis le giratoire de la Pérouse RD464 jusqu'à la rue du Comté de Montbéliard (RD146) ;
- Stationnement : interdiction sauf les engins de chantiers.
- Accès : les véhicules de secours et des services techniques autorisés durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement règlementés pour toute la zone de chantier (article 2 du présent article) conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies intercommunales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services communaux et du Grand Besançon Métropole :

- Maîtrise d'œuvre : Grand Besançon Métropole - Direction Grands Travaux – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex.
Chargé de mission : Valérie NEVERS - 06 89 32 88 37 - valerie.nevers@grandbesancon.fr ;
- L'entreprise exécutrice : COLAS – 70 Grande Rue 25520 Evillers ;
Responsable du chantier : Etienne DESCOURVIERES - 06 07 16 99 04 – etienne.descourvieres@colas.com.

L'entreprise est tenue d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine. Les sorties d'engins de chantier seront sécurisés et signalés au niveau des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques particulières.

PROPRETE

Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës au chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Pénalité et recours.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Saône.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Diffusion.

MM. les maires des communes de Montfaucon mairie@montfaucon25.fr et de Saône urbanisme@saone.fr ainsi que l'entreprise Colas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté commun dont l'ampliation sera adressée à :

- Colas - 70 Grande Rue 25520 Evillers – etienne.descourvieres@colas.com ;
- Le Grand Besançon Métropole – DEA, DGT, mobilité, voirie, déchets, éclairage : La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr, periurbain.sr@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr, christelle.jacquin@grandbesancon.fr, valerie.nevers@grandbesancon.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 – sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours - 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz - 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;

A Saône, le 13/01/2022,

Le maire de Montfaucon,

Pierre CONTOZ



Le maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN.

